

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RECLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 25 Mars

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 mars

### Interpellation Laur sur la crise du cuivre

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Laur sur les mesures que le gouvernement compte prendre à propos de la crise du cuivre et des crises semblables.

M. Laur rappelle qu'en 1888, il avait déjà interpellé pour rappeler l'application de l'article 419 du code pénal qui punit les accaparements. Quels étaient alors les engagements pris par le gouvernement ? Le garde des sceaux, M. Fallières, émettait des doutes sur l'existence de la coalition, mais il affirmait que l'article 419 pouvait être appliqué, qu'elle que fut la nature de la marchandise accaparée. Et il ajoutait que la loi serait appliquée si l'on se trouvait en face d'un accaparement constaté.

Cet accaparement s'est-il produit ? M. Laur l'examine. Jamais accaparement n'a été mieux établi.

M. Laur poursuit, répétant qu'il y a accaparement à l'étranger. Le gouvernement n'a pas sévi, il a eu tort. Pourquoi, ensuite, a-t-il refusé d'accueillir immédiatement l'interpellation ? On aurait pu alors le renseigner. Le Comptoir d'escompte était engagé dans deux séries d'opérations, une opération au comptant qui pouvait être liquidée, et une opération à terme, dont il fallait se dégager, mais dans laquelle le gouvernement ne devait pas intervenir, pour faciliter au Comptoir d'escompte le moyen de se dégager. Le risque d'être rendu responsable par les sociétés qui ont passé des contrats avec le Comptoir d'escompte.

M. Laur reproche au gouvernement d'avoir engagé la Banque de France. Selon lui, le Comptoir d'escompte aurait été victime d'un complet financier ourdi par une association internationale dont MM. de Rothschild sont les chefs. (Bruit.)

M. le président. — « Vous ne pouvez ainsi mettre en cause des personnes étrangères à la Chambre ».

M. Rouvier. — « Il n'est pas convenable de faire intervenir ici des personnes qui n'y sont pas représentées et qui, dans cette crise, ont tenu la plus honorable attitude ». (Bruits sur divers bancs à droite ; approbations à gauche et au centre.)

M. Laur continue. Il attribue les manœuvres de MM. de Rothschild au désir de ruiner le Comptoir d'escompte qui émettait de nombreux emprunts étrangers. M. Laur regrette que le gouvernement n'ait pas mandé MM. de Rothschild pour les menacer de l'article 419 du Code pénal.

« C'eût été là du chantage et de tels procédés ne sont pas dans nos habitudes. »

M. Laur. — Cette maison veut tenir en main le marché français pour le faire s'effondrer le jour où la guerre serait déclarée.

M. Rouvier. — Ce serait monstrueux si ce n'était inepte !

M. Laur. — L'accaparement des cuivres n'est pas le seul qui se soit produit en ces dernières années. Il y a bien d'autres accaparements analogues, et le marché comme l'épargne en ont été profondément perturbés.

Il termine en demandant une enquête sur l'accaparement des cuivres et les agissements de la maison Rothschild et en réclamant une nouvelle loi contre les coalitions.

### Réponse du ministre des finances

M. Rouvier, ministre des finances. — Je suis humilié, dit-il, d'avoir à répondre à je ne sais quelle économie politique puérile, bonne tout au plus à mettre en roman-feuilleton. (Applaudissements à gauche. M. Laur fait assez piteuse figure et ses amis boulangistes protestent.) Je n'ai, ajoute le ministre des finances, à m'expliquer que sur l'intervention de la Banque de France dans l'affaire du Comptoir d'escompte. Le désastre de ce dernier établissement de crédit, lequel rend de si grands services au commerce parisien, eût pu avoir d'incalculables conséquences ; il fallait aviser.

Les principaux établissements de crédit devaient intervenir. Je les ai conviés à le faire et ils ont consenti sans difficulté, sentant bien que c'était là leur véritable intérêt. Des remboursements considérables ont pu être ainsi effectués, mais de nouvelles demandes de remboursement arrivent encore.

Songez donc qu'il y avait au Comptoir d'escompte des dépôts dont le total atteignait près d'un milliard ; il fallait continuer d'éviter la panique. Et c'est alors seulement qu'est intervenue la Banque de France, agissant toujours de concert avec d'autres établissements et de nombreux capitalistes.

Grâce à ce concours de la Banque, on peut espérer maintenant que les guichets du Comptoir d'escompte ne devront pas être fermés. Et le gouvernement ne croit pas avoir à se reprocher d'avoir contribué à cette solution heureuse. Du reste, l'entière liberté d'action de la Banque de France a été respectée et le ministre des finances s'est borné à donner des conseils. (Applaudissements.)

M. Laur continue de mettre en cause MM. de Rothschild, auxquels il joint M. Secrétan.

M. Jules Ferry. — « Vous n'avez pas le droit de parler ainsi de personnalités étrangères à la Chambre ».

M. Rouvier. — « C'est intolérable. (Bruit.) Il est impossible que l'orateur se serve de la tribune pour propager la panique ! »

M. Laur maintient que la maison de Rothschild a pris l'entreprise de la ruine du marché français. Le gouvernement eut dû se montrer sévère pour elle.

M. Rouvier. — Il réserve sa férocité pour d'autres financiers qui la méritent. D'ailleurs,

vous trouveriez sans doute toutes les vertus à la maison dont il s'agit, si elle subventionnait vos journaux ! » (Applaudissements.)

M. Thévenet, ministre de la justice. — Si les faits d'accaparement sont établis, dit-il, on leur appliquera l'article 419 du Code pénal qui les réprime. Mais au moins faut-il qu'ils soient établis, ces faits et de façon précise. Nous ne pouvons nous contenter des à peu près que M. Laur a apportés à cette tribune. Si, du reste, M. Laur veut prendre la responsabilité directe et effective de ses dires, qu'il les formule dans une plainte aux tribunaux. (Mouvements divers et bruit.)

M. Laur. — On cherche à démolir notre marché financier, dit-il, et quand je viens vous crier gare ! M. le ministre des finances m'accuse de puérilité. L'avenir se chargera de juger.

On réclame l'ordre du jour pur et simple, auquel s'associe le gouvernement.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 284 voix contre 234. (Mouvement prolongé.)

M. Rouvier fait mine de se diriger vers la tribune pour donner sa démission, mais on s'interpose et on l'arrête.

Au milieu d'une agitation assez vive, MM. Deandréis et Maurice Faure, déposent alors l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, convaincue que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour rechercher les responsabilités et assurer le respect de la loi, passe à l'ordre du jour. »

M. Rouvier dit que le gouvernement accepte cette rédaction.

Cet ordre du jour est adopté par 339 voix contre 212.

## INFORMATIONS

### Au Tonkin

Les renseignements suivants sont extraits des journaux du Tonkin arrivés par le paquebot *Melbourne*, courrier de Chine.

On lit dans *l'Avenir du Tonkin* :

Voici les noms des officiers blessés et tués à la prise de Cho-Moi :

M. Gardère, capitaine, tué aux côtés du général.

M. Bonnier, capitaine d'artillerie, blessé légèrement au bras par la même balle qui avait tué le capitaine Gardère.

M. Gouttenègre, capitaine au 3<sup>e</sup> régiment de tirailleurs tonkinois, blessé à la main droite.

M. Leuca, capitaine au 3<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère d'Afrique, blessure légère à la tête.

M. Tronchet, lieutenant au 3<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère d'Afrique, blessé au poignet gauche.

M. Monguillot, lieutenant d'infanterie de marine, blessure grave qui nécessitera probablement l'amputation du pied.

un lâche tueur de femmes ! moi, je donnerais avec joie ma vie pour lui épargner un chagrin et la voir sourire. Sachez-le bien, monsieur, ce n'est pas le hasard de la naissance qui continue la paternité ; il faut avoir veillé sans cesse sur un enfant, avoir entouré de tendresse et de soins affectueux sa frêle existence, avoir suivi et dirigé avec une sollicitude de toutes les secondes les développements de son intelligence, de ses instincts et de son caractère, modéré les uns, encouragé les autres, en avoir fait enfin un homme de valeur ou une femme estimable, pour avoir le droit de revendiquer une paternité qui, sans ces conditions essentielles, n'est qu'une dérision ! Ne me parlez donc plus de votre amour pour votre fille. Si cet amour a jamais existé, il est mort ; d'ailleurs, vous êtes malheureusement impuissant à ressentir d'autre sentiment que celui de la haine ; l'enlèvement de Vanda n'est pas autre chose qu'une vengeance. Voulez-vous un million, deux millions même pour la rendre ? Parlez, monsieur, avant une heure vous les recevrez. Que m'importe cela ? S'écarter-elle de moi ? Je veux que ma fille soit heureuse !

Malgré lui, le bandit, en écoutant ces nobles et généreuses paroles, s'était senti ému pour la première fois peut-être, par un sentiment étrange.

Quelque chose d'inconnu avait vibré dans sa poitrine, l'avait fait tressaillir et lui avait fait monter la rougeur au front.

Alors, sombre, haletant, il avait écouté madame de Valenceurs comme dompté par une force mystérieuse plus puissante que sa volonté, et sans même essayer de l'interrompre.

Il y eut un court silence.

La comtesse examinait curieusement à la

Les pertes s'élevaient à 16 ou 18 tués et 68 ou 69 blessés, y compris les officiers.

Une fois le village occupé, les Chinois ont pris la fuite en mettant le feu partout et se sont réfugiés dans les montagnes.

Un détachement s'est mis en marche, le 26 janvier, pour Huong-Son. Les troupes de ce dernier poste, sous les ordres du capitaine Laveau, du troisième bataillon d'infanterie légère d'Afrique, sont allés jusqu'à Quan-Tong, première position des Chinois, qui se trouve sur la route de Cho-Chu. Ce détachement aurait eu, dans un engagement, un homme tué et un autre blessé.

Le convoi parti dans la matinée du 29 janvier, qui avait pour mission d'arriver jusqu'à Cho-Moi en remontant le Song-Cau, a été attaqué le 2 février vers trois heures de l'après-midi après une navigation lente et fort difficile à travers des écueils qui obligeaient souvent l'escorte à soulever les embarcations pour les faire passer. La flottille traversait un passage tortueux dominé par de nombreux rochers, lorsque tout à coup une fusillade très nourrie éclata des deux rives. Sept soldats ont été blessés et deux tués, ainsi qu'un rameur.

Après un combat qui a duré près de trente minutes et pendant lequel deux autres soldats ont été blessés, la flottille a fait demi-tour et est rentrée à Thai-Nguyen le 3 février vers midi, ramenant ses morts et ses blessés. L'escorte de ce convoi, qui était composée de 25 à 30 hommes environ, armés de fusils, était commandée par le lieutenant Landreroirs, du 3<sup>e</sup> tirailleurs tonkinois.

L'embuscade avait été tendue par les Chinois de Cho-Moi, qui ne se sont pas, comme on l'a dit, retirés vers Cho-Chu, mais qui sont encore dans les montagnes. Ils étaient environ un soixantaine, tous bien armés.

L'attaque a eu lieu à environ 16 kilomètres de Cho-Moi.

Le Quan-an de la province d'Hanoi, accusé de faire partie du complot contre le protectorat, a été arrêté, mardi soir, et enfermé dans la prison de la citadelle où il est au secret. On aurait saisi chez lui des correspondances compromettantes. Ce mandarin, accusé de trahison, est l'ancien Huyen de Tho-Huong ; il est arrivé au grade de An-Sat par notre protection et passait jusqu'ici pour être tout dévoué à notre cause.

Hoan-Cao-Khai, tong-doc d'Hai-Dzung, accompagné du Quan-Bo de Bac-Ninh, de l'An-Sat d'Hai-Dzung, de 200 partisans et de 500 gardes civils indigènes tirés des provinces d'Hung-Yen, d'Hai-Dzung et de Bac-Ninh, sous les ordres de M. Blanchard, inspecteur de la garde civile indigène de Bac-Ninh, est parti de Gia-Lam dans la nuit du samedi 9 février ; cette expédition, qui va durer un mois, a pour but de purger ces trois provinces des pirates qui les pillent.

On mande de Lang-Son que Thuyet serait en ce moment à Long-Tchéou.

dérobé, sur les traits énergiques de cet homme, les sentiments qui tour à tour venaient s'y refléter.

Enfin le marquis, d'un geste brusque, passa fiévreusement la main sur son front, et il reprit, mais cette fois d'une voix triste et presque douce :

— Et si j'y consentais, madame, à m'imposer ce sacrifice, dit-il, et à vous rendre ma fille, consentiriez-vous, à votre tour, à me la laisser voir quelquefois.

— Sait-elle qu'elle est votre fille ? demanda nettement la comtesse.

— Depuis son enlèvement, elle pleure et appelle sa compagne, dont j'avais jugé à propos de la séparer.

— Pour la livrer à un de vos complices qui a tenté de l'obtenir par un crime et n'a même pas reculé devant l'emploi de la force brutale pour essayer de vaincre sa résistance. Oui, je sais cette histoire, dit la comtesse avec dégoût.

— Que m'importe cela ? s'écria-t-elle en reprenant subitement sa nature féroce. Il aimait cette femme, je la lui ai abandonnée. Mais elle lui a échappé et s'est enfuie ; elle a glissé comme une coquille entre ses mains, et sans doute cette belle éplorée a réussi à revivre près de vous ?

La comtesse détourna la tête sans répondre.

— J'ai essayé de calmer ma fille, de la consoler, reprit-il ; mais tous mes efforts ont été stériles.

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre).

243 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES

# D'un Peau-Rouge

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

LES MORTS-VIVANTS

XXIII

DANS LEQUEL DEUX FANTOMES SE RETROUVENT A L'IMPROYISTE EN PRESENCE, CE QUI EN ADVIENT.

— Prenez garde, madame ! s'écria-t-il d'une voix rauque en faisant un pas en avant.

— Trêve de menaces, monsieur ! répondit-elle en se redressant superbe de dédain et de mépris. Vous ne pouvez rien contre moi. Vous devez depuis longtemps le savoir. Dieu est entre nous ; il saura me défendre contre cette nouvelle attaque comme il l'a déjà fait chaque fois que vous avez essayé de m'assassiner ou de me combattre ! Laissez donc là ces vaines fanfaronnades qui ne m'effraient pas, et, encore une fois, venez au fait, car vous ne vous êtes pas introduit dans ce kiosque dans le seul but de m'outrager, j'imagine. Quel marché honteux avez-vous à me proposer ? Parlez, je suis prête à m'imposer les plus grands sacrifices pour sauver ma fille.

— Votre fille, madame ? s'écria-t-il avec un rugissement de fauve.

— Oui, monsieur, ma fille ! reprit-elle avec une énergie pleine de fierté ; ma fille, sinon par le sang mais du moins par le cœur ! Vanda que je chéris comme si je l'avais portée dans mon sein, que j'ai élevée, instruite, rendue aimante et bonne, chaste, pure comme les anges qui lui sourient dans le ciel, que je veux faire heureuse, enviée et estimée, bien que depuis longtemps je sache à quel monstre odieux elle doit le jour ! Cette œuvre de dévouement que j'ai accomplie avec une ferveur joyeuse sera ma seule vengeance de tout le mal que vous m'avez fait et de celui que vous tenterez de me faire encore !

— Vanda ! ma fille ! le seul bien qui me reste, vous la rendre à vous ? Oh ! oh ! s'écria-t-il avec égarement.

— Ce sera, monsieur, que vous y consentiez ou non ! dit-elle sévèrement ; je saurai vous y contraindre. Cette enfant que vous avez reniée et que maintenant vous prétendez aimer, elle pleure, elle a le cœur brisé. Vous n'entendez pas ses sanglots ; vous n'écoutez pas ses plaintes et ses prières, et vous êtes son père, dites-vous ? Allez donc ! Les tigres et les panthères vous donnaient des coups d'amour paternel ; ils ont, eux, des entrailles pour leurs petits ; vous n'avez vous plus rien au cœur que l'égoïsme de la cruauté et la luxure de la vengeance ! Je ne suis pas dupe de vos semblants d'amour pour votre fille ; vous ne l'aimez pas, vous ne l'avez jamais aimée ; sans cela, la laisseriez-vous souffrir ? Moi, monsieur, moi sa mère véritable, quoi que vous en disiez, depuis que vous avez assassinée l'autre, car vous êtes

**M. Antoine à Paris**

M. Antoine, le député démissionnaire de Metz, est arrivé jeudi à Paris.

A quatre heures, toute la cour de la gare de l'Est et une partie de la grande cour sont envahies. Cinq à six mille personnes. Beaucoup de personnages politiques.

A quatre heures et demie, le train arrive en gare. On aperçoit de loin, se penchant à la portière, le visage bien connu de M. Antoine, visage aux traits accentués et énergiques, teint un peu basané, moustache noire et épaisse, cheveux gris coupés très ras.

M. Antoine descend aux cris de : Vive l'Alsace! Aussitôt entouré, il est conduit dans la salle des bagages. Là il s'adosse à la petite banquette sur laquelle on place d'ordinaire les malles des voyageurs. Autour de lui on se presse.

M. Gerville-Réache prononce le premier discours de bienvenue.

M. Antoine prend la parole à son tour et prononce l'allocution suivante :

Mes chers amis,

Si, pendant dix-huit ans, j'ai dû, pour l'accomplissement de mon devoir, quelque peu souffrir, j'en suis grandement récompensé par la sympathique manifestation qui vous réunit autour de moi. Je l'étais déjà par l'honneur d'avoir incarné les sentiments de fidélité inébranlable de Metz et des patriotes populations d'Alsace-Lorraine.

Par la pensée, je regarde là-bas : je renvoie aux absents les témoignages d'estime, de dévouement que vous m'apportez.

Après ce salut, à vous qui m'avez toujours soutenu, qui venez encore m'offrir votre concours pour ce qui me reste à faire, je suis heureux que ma première parole s'adresse à M. le président de la République pour le remercier d'avoir bien voulu m'ouvrir toutes grandes, et sans que j'aie à attendre, les portes de la patrie française; chère patrie, d'ailleurs, qui n'a jamais cessé d'être la mienne.

Dès aujourd'hui, mes chers amis, avec vous, avec la jeunesse des écoles pleine de vie, pleine d'espoir, avec tous ceux qui mettent la patrie au-dessus des partis, en avant, pour la France, pour l'Alsace-Lorraine, pour la République!

A cinq heures un quart, M. Antoine rentrait au Grand-Hôtel. Là, les conversations s'engagent. On interroge sur toutes choses le député de Metz.

Quel effet aura pour l'Alsace lui demande-t-on, votre démission du Reichstag?

— On a dit en Allemagne, pour justifier, ou du moins pour essayer de justifier les mesures de rigueur prises depuis quelque temps en Alsace, que, moi seul, j'étais « l'obstacle » à tout apaisement. Eh bien! moi parti, c'est « l'obstacle » supprimé!

Et si maintenant le gouvernement continue à opprimer notre malheureux pays — comme il ne manquera certainement pas de le faire — ce sera donner une fois de plus le bon droit à nos légitimes réclamations, ce sera renforcer encore l'autorité des députés protestataires d'Alsace-Lorraine.

Tel sera l'effet de ma démission, croyez-le bien.

— Mais avez-vous déjà un candidat désigné pour prendre votre succession?

— Nullement. Et d'ailleurs, il n'y a encore rien qui presse, car je ne sais pas quand auront lieu les élections. Les élections générales, qui doivent avoir lieu au mois de février 1890, pourraient bien être avancées, de telle sorte qu'il n'y aurait pas d'élection partielle.

— Mais pouvez-vous soutenir un candidat?

— Non, puisqu'on ne laisse même pas passer les lettres que j'écris à mes parents.

— Cependant votre lettre de désistement a bien été publiée par les journaux de Metz?

— Oui, parce qu'elle avait d'abord été publiée par les journaux allemands.

D'ailleurs aujourd'hui, à Metz, nous n'avons plus un seul journal à nous.

Seul le *Lorrain*, qui est un journal clérical, a encore une tendance favorable pour nous, du moins dans la limite du possible, — et je vous jure que le gouvernement n'est pas généreux à cet égard.

Aussi, je tiens essentiellement à me tenir sur la plus grande réserve, à ne pas prononcer une parole plus longue qu'une autre, comme on dit. Cela suffirait pour justifier encore aux yeux du gouvernement allemand toutes les mesures de rigueur prises contre nous.

Et c'est pour cela, vous me permettrez de vous l'avouer franchement, messieurs, ajoute M. Antoine, en se tournant vers nous, que je me défie quelque peu des journalistes.

Si vous saviez tous les arguments qu'on tire en Allemagne d'un article de journal, vous comprendriez, vous partageriez mes craintes.

N'ai-je pas manqué, en effet, il y a quelque temps, de passer devant la haute cour de Leipzig, sous l'inculpation de crime de haute trahison, pour un article du *Figaro*, d'ailleurs en partie inexact?

Je dois reconnaître cependant que toutes les notes qui ont été publiées ces jours-ci à l'occasion de mon retour à Paris, — celles du *XIX<sup>Siècle</sup>* notamment — sont absolument exactes.

Que vais-je faire en France? se dit-on. A cela, je ne saurais encore répondre qu'une chose, c'est que je vais, après un bien long et bien douloureux exil, revenir en France comme citoyen français.

— Est-ce que votre naturalisation vous a déjà été accordée?

— Mais, de même que tous les Alsaciens, je n'ai pas besoin de naturalisation : un simple décret suffit pour me réintégrer dans mes droits de citoyen. Or ce décret a été décidé il y a huit jours, au cours du conseil des ministres du mardi. Quand paraîtra-t-il à l'*Officiel*? Je ne sais encore, mais bientôt assurément.

La conversation reprend aussitôt; on parle de Berlin, du Reichstag;

— Etiez-vous bien, en somme, avec vos collègues? demande-t-on à M. Antoine.

— Oh! toutes nos relations se bornaient au salut de rigueur. Seuls, les Polonais, dont la cause est semblable à la nôtre, avaient avec nous, les députés protestataires d'Alsace, des rapports d'amitié. Je me rappelle même la douloureuse réflexion que me faisait l'un deux avant mon départ du Reichstag : « Nous faisons tous deux, me disait-il, de l'opposition, mais vous, vous en faites avec espoir, tandis que nous... »

— Et les socialistes?

— Ce sont les seuls avec lesquels nous puissions avoir quelques relations, et encore...

On revient à l'Alsace, à la patrie.

— Ah! voyez-vous, s'écrie M. Antoine, quand je songe aux centaines d'années de prison, aux millions d'amende que nos pauvres compatriotes d'Alsace ont dû supporter pour leur foi patriotique, je me dis qu'ils sont plus Français encore que qui que ce soit, car ils ont vraiment souffert pour leur pays, car eux seuls connaissent tout ce que l'asservissement d'un peuple par un autre a d'épouvantable et d'affreux...

Et tenez, pour vous donner un exemple du régime sous lequel nous vivons en Alsace, voici une petite anecdote qui serait vraiment drôle si elle ne dénotait une situation aussi triste :

Il y a quelques temps, un boucher de Metz dinait chez lui en tête-à-tête avec sa femme. C'était le jour de la fête de l'empereur Guillaume 1<sup>er</sup>. Des fanfares passaient continuellement sous les fenêtres du pauvre boucher qui, énérvé, s'écria avec colère :

— Ils pourraient bien nous f... la paix avec leur sale musique!

Le soir, la bonne du boucher en question, étant allée se promener, rencontra un jeune sous-officier de uhlands, auquel elle déclara que « leur musique exaspérait son patron » et que celui-ci s'était mis en colère à cette occasion le soir même.

Le lendemain, le malheureux boucher était arrêté et condamné à quatre mois de prison pour avoir, suivant le rapport du sous-officier de uhlands en question, « injurié la mémoire de l'empereur. »

Ainsi, vous voyez qu'on ne peut même pas dire ce qu'on pense chez soi en simple tête-à-tête avec sa femme!

**Grave nouvelle**

*Saint-Petersbourg*. — Il circule dans les cercles diplomatiques un bruit étrange, dont la *Novoïe Vremia* se fait aujourd'hui l'écho. Il paraîtrait que M. de Bismarck, jaloux de l'Exposition qu'il considère comme devant être un grand succès, méditerait de provoquer un grave incident diplomatique avec la France. Il espère que la tranquillité de l'Europe en serait troublée et que le succès de l'Exposition serait compromis. La France éprouverait de la sorte un grave préjudice matériel sans que l'Allemagne fut exposée à aucun danger, car la France sera trop absorbée par les soucis de l'Exposition et la lutte contre le boulangisme pour pouvoir riposter.

**Ligue des Patriotes**

Le *Courrier du Soir* croit pouvoir maintenir que le parquet a découvert, dans les pièces saisies de la Ligue des patriotes, une preuve d'une marche éventuelle sur l'Élysée et le Palais-Bourbon.

Ce journal dit que l'accusation pourrait, par suite, englober d'autres personnalités que celles comprises dans les poursuites.

M. Gallian a donné sa démission de vice-président de la Ligue et de membre du comité directeur.

**Ligue de M. Antoine**

D'après le *Gaulois*, M. Antoine aurait l'intention de créer une Ligue absolument Française.

**Boulangisme**

Le *XIX<sup>Siècle</sup>* annonce que le comité royaliste de la Touraine se sépare de M. Delahaye, rédacteur du journal d'Indre-et-Loire, qui a fait une adhésion éclatante au boulangisme.

**Suites de l'affaire Atchinoff**

Le *Figaro* assure que M. Lagarde, gouverneur d'Obock, qui a obtenu un congé pour raison de santé, ne retournera pas à son poste.

**La Presse**

Les journaux conservateurs et boulangistes disent que le gouvernement sort de la séance de jeudi diminué et affaibli.

Le *Journal des Débats* dit que, sans l'intervention de M. Ribot, la crise financière se serait doublée d'une crise ministérielle.

Les journaux radicaux espèrent que le gouvernement tiendra compte du vote de la Chambre.

**Comptoir d'Escompte**

On assure que les actionnaires du Comptoir d'escompte intentent un procès au conseil d'administration pour mauvaise gestion. L'affaire viendrait samedi.

D'autre part, sur les quarante nouveaux millions mis à la disposition du Comptoir, dix seraient réservés à la Russie, qui avait un compte courant de trente millions et en a retiré déjà vingt.

M. Lebandy aurait compté dix millions.

La maison Rothschild n'en aurait, sur ces quarante millions, souscrit six.

Enfin, M. Rouvier, pour l'échange de la complaisance de la Banque de France pour ses avances, aurait promis de faire voter, avant Pâques, le renouvellement du privilège pour trente ans.

**CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE**

**Armée**

Sont nommés lieutenants de réserve au 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie : MM. Dehlinger, Bouilliant, Choquet et Lesage.

**Ecole de St-Maixent**

Le *Journal officiel* publie la liste des sous-officiers, élèves de l'Ecole de St-Maixent, qui sont nommés sous-lieutenants.

Nous y remarquons pour le 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie, MM. Guilhot et Bernard.

**Le foirail aux moutons**

Un grand nombre de personnes, ayant souvent l'occasion de fréquenter le foirail aux moutons (Cours Vaxis), se plaignent que, les jours de pluie surtout, cet endroit devient un véritable cloaque où les eaux n'ont pas d'écoulement.

Il serait à notre humble avis, bien facile de remédier à cet état de choses en régularisant la surface de ce foirail au moyen des mortiers de démolition qu'on emporte journellement aux décharges publiques. On pourrait profiter de l'occasion pour étêter de nouveau les platanes d'une façon régulière, replanter ceux qui manquent et rendre ainsi, cette promenade agréable, — et surtout praticable.

**Visite pastorale**

Voici l'itinéraire de la visite pastorale de Mgr l'évêque de Cahors pour l'année 1889 :

**Mars**

Mardi 26. — Confir. à St-Denis (Catus).  
Dimanche 31. — Visite à Montdommer.

**Avril**

Dimanche 14. — Visite à Bégoux.  
Lundi 22. — Confirmation à St-Géry.

**Sucrage des Vins**

La Cour d'Appel de Toulouse vient de trancher la question qui intéresse au plus haut point tous les propriétaires de vignobles. Cette question était soulevée dans un procès intenté à M. de Palaminy par M. Lacaze, négociant en vins, à Bordeaux.

La cour, confirmant un jugement du tribunal de Muret, a décidé que le sucrage des vins, dans les limites autorisées par la loi, était un procédé de vinification et que, par suite, le propriétaire, en vendant ses vins n'était pas tenu de déclarer spontanément qu'il avait usé de la faculté que lui accorde la loi de 1884.

**Plus de cadeaux obligatoires**

Le ministre de l'instruction publique appelle, par circulaire, l'attention des autorités académiques sur la coutume adoptée depuis longtemps, par le personnel des instituteurs, et qui consiste à offrir des présents, en témoignage de souvenir, aux inspecteurs primaires recevant de l'avancement ou une récompense honorifique.

Tout en respectant ce sentiment, le ministre déclare qu'il prête à certain critique par la forme exprimée, et il croit que l'emploi d'un autre moyen, d'une visite, d'une lettre collective, remplirait mieux le but qu'on se propose et serait plus acceptable par les inspecteurs ainsi honorés.

En d'autres termes, plus de cadeaux obligatoires.

Le ministre demande que des recommandations soient généralisées dans ce sens.

**Congrès international de l'Enseignement primaire**

Résultat du scrutin du 17 mars 1889 (2<sup>e</sup> tour)  
Votant, 28.

Ont obtenu :

MM.			
Balagayrie de Marcillac,	19	voix,	élu.
Caussanel, de Lab.-Murat,	16	—	élu.
Lacombe, de Vaylats,	16	—	élu.
Mlle Reynes, de Cahors,	13	—	élu.
Ganes, de Figeac,	10	—	
Socirat, de Salviac,	7	—	
Linol, de Gourdon,	5	—	
Mme Lagarrigue, de Lunan,	5	—	
Coulon, de Creysse,	4	—	
Souladié, d'Espeyroux,	3	—	
Cavalié, de Souillac,	2	—	
Balagayrie, de Gramat,	2	—	
Arènes, de Bretenoux,	2	—	
Lagarde, de Crégols,	1	—	
Maurel, de Livernon,	1	—	
Turlan, de Labastide-Marn.	1	—	
Bach, de Prayssac,	1	—	

**Acts de probité**

La petite Philomène Régis, âgée de 10 ans, a trouvé hier sur la voie publique une bague d'homme qu'elle a déposée au bureau de police où elle est tenue à la disposition de la personne qui l'a perdue.

**Contravention**

Contravention a été relevée contre la nommée B..., Jeanne, âgée de 66 ans, revendeuse rue des Boulevards, pour avoir acheté des denrées sur la place du marché avant l'heure fixée par les règlements.

**Le Panama**

On nous communique la note suivante : Les directeurs de l'association de porteurs de titres de Panama ont été reçus mercredi matin, à dix heures, par M. Tirard, président du conseil des ministres.

Il leur a déclaré que le gouvernement français, tout en conservant l'attitude observée jusqu'ici et imposé par les traités, ne peut que voir avec bienveillance les efforts tentés dans le but de sauver une entreprise dans laquelle l'épar-

gne française est si profondément engagée.

M. Tirard a encouragé les directeurs de l'Association dans la continuation de leur œuvre, et il est tombé d'accord avec eux que le programme qu'ils se sont proposé, est le seul de nature à faire quelque chose d'utile.

Il souhaite que l'association reçoive le plus grand nombre d'adhésions possible afin de lui donner plus d'autorité et de force.

Enfin, M. le président du conseil est tout disposé à faire mettre à la disposition de l'Association un des ingénieurs de l'Etat qui pourrait faire partie, mais à titre privé et en vertu d'un congé régulier, de la commission d'études que l'Association se propose d'envoyer à Panama.

Les porteurs de titres de Panama quels que soient leurs titres, ont donc le plus grand intérêt à se mettre en rapports immédiats avec l'Association des porteurs de titres du Panama, 65, rue de la Victoire, à Paris, où ils trouveront tous les renseignements nécessaires pour formuler leur adhésion.

**Les crieurs de journaux**

Le *Journal officiel* a promulgué la loi suivante :

Article 1<sup>er</sup>. — Les journaux et les écrits ou imprimés distribués ou vendus dans les rues et lieux publics ne pourront être annoncés que par leur titre, leur prix, l'indication de leur opinion et les noms de leurs auteurs ou rédacteurs. Aucun titre obscène ou contenant des imputations, diffamations ou expressions injurieuses pour une ou plusieurs personnes ne pourra être annoncé sur la voie publique.

Art. 2. — Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies d'une amende de un franc à quinze francs et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de un jour à cinq jours.

Toutefois, l'article 463 du Code pénal pourra toujours être appliqué.

**Truffes du Quercy**

Comme d'habitude, la récolte et la vente de la truffe ont fini avec le carnaval.

La récolte a été généralement honne cette année.

Le précieux tubercule s'est vendu, suivant époque et qualité, de 10 à 16 fr. le kilogramme. Certes, on peut dire que c'est là un prix largement rémunérateur et qui dédommage amplement le cultivateur du peu de peine que lui a procuré cette récolte.

On est réellement surpris quand on songe que dans notre département il s'est vendu cette année pour près de cinq millions de truffes.

Ajoutons, cependant, que quelques individus, en petit nombre heureusement, trouvant qu'ils ne la vendaient pas assez cher, ont porté sur nos marchés de la truffe fortement additionnée de terre. Ces individus ont été, du reste, condamnés par les tribunaux correctionnels à des peines sévères.

Les malheureux ne paraissent pas se douter qu'en fraudant ainsi, non seulement ils s'exposent eux-mêmes à des condamnations, mais encore ils exposent nos marchés à être désertés par les commerçants qui viennent s'approvisionner chez nous.

**FIGEAC**

A l'audience de samedi dernier comparait devant le tribunal correctionnel de notre ville le sieur Muratet, accusé du délit d'homicide par imprudence et de blessures involontaires. Le soir de la foire du 15 décembre dernier, le prévenu avait quitté Figeac, monté sur un cheval quelque peu obèse. Sur la route de Viazac, en un point où la voie du chemin de fer n'est séparée de la chaussée que par un mur, le cheval effrayé par le passage d'un train, s'emporta, et, dans sa course folle, renversa le sieur Verdijé, conseiller municipal de la commune de Lissac. La victime de l'accident mourut le lendemain des suites de ses blessures. C'est pour avoir à répondre de ces faits que le prévenu comparait devant le tribunal. Le défilé des témoins — il n'y en avait pas moins de soixante — a été très long. Après un réquisitoire où le ministère public s'attachait surtout à prouver que le prévenu était en état d'ivresse, et la plaidoirie de M<sup>e</sup> Paulhiac, le tribunal avait renvoyé le prononcé du jugement à huitaine. A l'audience de jeudi, le prévenu s'est entendu condamner à 50 fr. d'amende et aux dépens. Des poursuites civiles seront probablement intentées contre lui.

**Duel**

Le bruit court qu'à la suite d'un article du *Petit Quercynois*, une rencontre à l'épée a eu lieu entre le rédacteur de ce journal et M. Vival, maire de Figeac.

M. Vival aurait été blessé.

**Marché de La Vilette du 22 mars**

Bœufs amenés, 2,020; vendus, 1,680; prix extrêmes du kil., 0,98 à 1,34.  
Vaches amenées, 526; vendues, 488; prix extrêmes du kil., 0,88 à 1,28.

Taureaux amenés, 183; vendus, 176; prix extrêmes du kil., 0,88 à 1,14.  
Veaux amenés, 806; vendus, 847; prix extrêmes du kil., 1,36 à 1,76.

Moutons amenés, 13,214; vendus, 13,180; prix extrêmes du kil., 1,48 à 1,86.  
Porcs gras amenés, 3,965; vendus, 3,965; prix extrêmes du kil., 1,35 à 1,45.

**Marché de Bordeaux du 22 mars**

Bœufs amenés, 254; vendus, 192; prix extrêmes des 50 kil., 48 à 68 fr.  
Vaches amenées, 16; vendues, 14; prix extrêmes des 50 kil., 35 à 55 fr.

Moutons amenés, 1,264; vendus, 667; prix extrêmes des 50 kil., 60 à 80 fr.

LES MONUMENTS PRIMITIFS DU QUERCY  
ET LES PEUPLES QUI LES ONT ÉLEVÉS

Suite

C'est ainsi que la tradition nous a transmis les croyances remontant aux époques les plus reculées, que la superstition, l'ignorance et la crédulité perpétuent parmi nous, à la honte de la civilisation et de ceux surtout qui se prêtent à ces blâmables pratiques.

Il ressort clairement des faits que nous venons de rapporter que les anciens peuples du Quercy rendaient un culte aux fontaines et aux pierres debout et que, par conséquent, ce que nous appelons les pierres quillées (en patois *peyros quillados*) étaient incontestablement des monuments religieux.

Quelques auteurs, qui ont écrit sur les monuments primitifs du Quercy, entre autres Lacoste, que nous avons déjà cité, et Delpon, dans sa *Statistique* du Lot, ont cru reconnaître des cromlechs ou cercles de pierres, dans les amoncellements de blocs de grès ferrugineux ou siliceux à pâte cristalline, qui gisent sur les hauteurs de Roquebert, commune des Junies et de Peyrebrune, commune de St-Projet. Il lui a semblé que les dispositions qu'affectent les blocs qui composent certains de ces groupes, étaient l'œuvre de la main de l'homme et qu'ils constituaient des enceintes sacrées dans lesquelles les druides pratiquaient leurs cérémonies ou célébraient leurs mystères.

Nous avons, à plusieurs reprises, examiné avec soin ces soi-disant monuments celtiques; nous n'avons rien remarqué qui justifie une semblable destination. Ce ne sont, en réalité, lorsqu'on ne veut y voir que ce qu'il y a, que des agglomérations de blocs erratiques d'une nature de roche qui n'existe pas dans nos contrées, que les courants diluviens ont transportés et déposés sur les points où nous les rencontrons aujourd'hui. D'ailleurs, ce n'est pas seulement à Roquebert et à Peyrebrune qu'on trouve de semblables blocs, mais en beaucoup d'autres endroits, qui répondent à des positions topographiques identiques, sans qu'il soit permis de contrôler, nulle part, qu'ils aient le moindre rapport avec les véritables cromlechs qu'on a reconnus ailleurs.

Il n'existe non plus dans le Lot, du moins à notre connaissance, aucun vestige d'alignement aboutissant à une enceinte sacrée.

DOLMENS

De tous les monuments que l'antiquité nous a légués, les dolmens sont de beaucoup les plus importants et les plus nombreux. L'étude de ces monuments nous a toujours paru des plus intéressantes; mais nous avons toujours pensé aussi que la solution des questions complexes qu'ils soulèvent ne pouvait être obtenue qu'en s'inspirant des monuments eux-mêmes et des objets qu'ils recèlent: c'est pourquoi nous leur avons consacré, pendant bien des années, de longues et patientes recherches.

Nous ne connaissons aucun texte ancien qui mentionne ces étranges monuments. Les descriptions que nous donnent les auteurs grecs et latins des grands monuments funéraires de l'antiquité ne sauraient s'appliquer à nos dolmens. César, lui-même, qui a parcouru la Gaule dans tous les sens et le Quercy en particulier, à l'occasion du siège d'Uxellodunum ne parle pas plus dans ses Commentaires de ses monuments mégalithiques que s'ils n'avaient pas existé de son temps. Il n'est pas cependant douteux qu'il a dû en rencontrer sur son passage et en voir, avec d'autant plus de raison que ces monuments s'imposent, par leur masse et par leur aspect étrange, à l'attention des plus indifférents, et de ce nombre n'était le gouverneur de la Gaule, lui qui a si bien observé les mœurs, les coutumes et les institutions des habitants de ce pays.

Dans le Lot, les dolmens sont connus et désignés par le peuple sous les dénominations suivantes: Dans les parties centrales et septentrionales, qui sont celles où il y en a le plus, on les nomme en patois *peyros lébados*, pierres levées, et dans les parties méridionales, *tombels dey joyons*, tombeau des géants.

Les historiens et les annalistes du Quercy, d'accord avec la tradition locale, ont considéré les dolmens comme étant des tombeaux celtiques. Il est vrai que les raisons qu'ils allèguent, tirées de ce que l'ancien pays des Cadurques a toujours fait partie de la Gaule celtique jusqu'à sa division en provinces romaines, ne sont pas rigoureusement concluantes, la contrée qui avait conservé le nom de celtique ayant eu d'autres habitants que les celtes proprement dits.

Les dolmens sont très nombreux dans le département du Lot; il y a une cinquantaine d'années, M. Delpon estimait qu'il fallait évaluer à plus de cinq cents ceux qui existaient à cette époque. Le relevé que nous en avons fait tout récemment, en portait le nombre à 350, mais nous avons acquis la certitude, depuis, qu'il y en a bien davantage et qu'il faut maintenir le nombre de cinq à six cents comme vrai. Un recensement exact de ces monuments, répartis sur plus de cent cinquante communes, n'est pas sans présenter des difficultés que toute personne n'est pas toujours apte à surmonter. Souvent ces mégalithes ont perdu les caractères essentiels qui les distinguent; pour les reconnaître, il faut apporter aux recherches une certaine attention jointe à des connaissances spéciales, comme nous avons pu nous en assurer par nous-même. Parfois l'éminence artificielle qui les entoure a totalement disparu, plus souvent la table qui les recouvre a été enlevée ou bien les supports sont arrasés au niveau du sol; aussi, arrive-t-il fréquemment qu'on passe à côté de ces ruines sans les apercevoir.

S'il faut en juger par ceux qui existent, la quantité des dolmens élevés dans le Quercy devait être si considérable, qu'il est impossible de dire, même approximativement, quel pouvait en être le nombre, après tant de siècles d'abandon et de destruction. La quantité de ces monuments prouve mieux que ce qu'on pourrait dire, combien était nombreuse la population qui les a érigés et combien aussi a été long le séjour qu'elle a fait sur les points où on les rencontre en si grand nombre. Car les dolmens, comme tous les grands monuments funéraires que nous a transmis l'antiquité, sont des tombeaux de chefs ou de familles riches et puissantes, ainsi que le prouve le mobilier funéraire qu'ils renferment, composé d'armes, de parures et d'objets rares et précieux pour ces temps reculés. Chez tous les peuples et à toutes les époques, la fosse commune a été le partage des classes inférieures, qui sont les plus nombreuses, et ici le temps les a, jusqu'à ce jour, dérobées à nos investigations.

Il nous est arrivé plus d'une fois, et bien d'autres avec nous ont éprouvé les mêmes impressions, que, nous trouvant en présence de ces gigantesques dolmens qui sont l'objet de notre admiration et de notre surprise, nous nous sommes demandé avec étonnement comment, dans un temps où l'usage des métaux était inconnu, on est parvenu à extraire, à transporter, à soulever et mettre en place des masses aussi lourdes et aussi volumineuses que le sont certains blocs de nos monuments mégalithiques, alors qu'avec les puissants moyens mécaniques qu'on possède aujourd'hui, de semblables opérations ne seraient pas sans présenter des difficultés avec lesquelles la science aurait à compter. Mais ce qui nous intéresse le plus, est de savoir quel est le peuple qui a dressé ces étranges monuments. C'est ce que nous allons examiner.

On sait, par les recherches nombreuses qui ont été faites, qu'à la fin des temps quaternaires, à la suite du déluge européen, l'homme primitif, l'aborigène, prit fin dans nos contrées. Après ce grand phénomène, et à une époque qu'il n'est pas possible de fixer chronologiquement, une nouvelle population de race aryenne, originaire des plateaux de l'Asie centrale, apparut dans nos régions. Peu nombreuse d'abord, elle continua à habiter les abris sous roche et les cavernes pendant un certain temps. C'est cette population qui a

laissé dans les cavernes les haches en pierre, les débris de colliers ou de bracelets en os travaillé, en coquillages marins ou terrestres et certains autres objets qu'on pourrait considérer comme des amulettes.

Cette première émigration fut suivie, relativement de près, d'une seconde, de race aryenne aussi, très nombreuse cette fois, qui occupa l'Europe centrale et principalement la Gaule. De ces aryens est sortie la puissante nation des celtes, la première dont l'histoire ait conservé le souvenir. Les celtes, après avoir soumis et subjugué la population qui les avait précédés, devinrent les maîtres de cette partie de la Gaule centrale, à laquelle ils donnèrent leur nom et où ils dominèrent pendant de longs siècles.

Les dolmens et les autres monuments mégalithiques sont l'œuvre de ce peuple: c'est lui qui les a érigés. La tradition et les historiens locaux qui nous ont laissés leurs travaux manuscrits, leur attribuent ceux qui existent dans le Quercy, qui faisait partie de la Gaule celtique.

Nous serions porté à croire que tous les dolmens ne sont pas l'œuvre d'une même population; nous verrons que, s'ils accusent la pratique d'un même art, ils présentent divers degrés d'ancienneté relative.

Un fait digne de remarque ressort de nos recherches: on trouve sous les dolmens que nous considérons comme étant les plus anciens, les mêmes armes, les mêmes objets de parure, les mêmes emblèmes religieux que dans les dernières cavernes et abris habités, ce qui autorise à conclure que ces deux populations appartenaient à la même race et qu'elles étaient arrivées à un même degré de civilisation. Une seule chose ne se retrouve plus dans les dolmens, ce sont les premiers rudiments de sculpture et de dessin que les derniers troglodytes ont tracés sur l'os, sur la pierre et sur l'ivoire. Mais si les hommes des dolmens n'ont pas connu l'art de la sculpture et du dessin, ou s'ils en avaient oublié la notion, ils savaient, par contre, polir la pierre et la retailler surtout avec une perfection que n'ont point atteinte les habitants des cavernes.

La pierre polie domine dans les dolmens; rarement, on y trouve la pierre éclatée de la dernière période. Il semblerait donc que la population des cavernes et celle des dolmens, qui avaient une commune origine, se seraient fusionnées et confondues par les alliances; qu'elles avaient les mêmes pratiques et les mêmes usages et qu'elles ensevelissaient, en même temps, leurs morts dans les cavernes et dans les dolmens. Cela n'a rien, d'ailleurs, d'in vraisemblable, car, à tout considérer, les dolmens ne sont que des grottes artificielles, formées de grandes dalles, dont l'entrée était fermée au moyen d'une autre dalle, comme les grottes funéraires.

Nous n'hésitons pas à attribuer, en grande partie, les dolmens aux celtes. Il faut, en effet, retrouver quelque part les restes de cette population nombreuse, qui a régné en souveraine pendant tant de siècles dans nos régions; or, en suivant la série des âges, on ne peut les chercher que dans ces monuments, les plus anciens connus et qui, dans l'ordre des temps, après les cavernes, occupent le premier rang.

On ne trouve point, dans le Quercy, de ces galeries souterraines ou allées couvertes, contemporaines des dolmens, que l'on rencontre dans d'autres provinces. Il n'existe ici que des dolmens composés de dalles posées de champ, supportant une ou plusieurs grandes dalles en forme de table horizontale ou inclinée, qui constituent le caveau ou chambre sépulcrale.

Les dolmens du Quercy sont tous des tombeaux; ceux que nous avons fouillés contenaient tous, en plus ou moins grande quantité, des ossements humains. Ils témoignaient hautement du respect que la population qui les a élevés professait pour les morts. Non seulement on leur consacrait des monuments durables, mais encore on leur donnait les armes et les objets de distinction ou de parure qu'ils avaient affectionnés.

Le mobilier funéraire que renferment ces tombeaux, la position des corps que révèlent l'examen et l'étude de ces sépultures, sollicitent toute notre attention: ce sont les seules archives que nous ont laissées ces peuples, les seules données que nous possédions pour reconstituer leur histoire.

Les dolmens ne sont pas également répartis sur toute l'étendue du département; les contrées qui en renferment le plus sont celles qui reposent sur le calcaire jurassique ou qui sont traversées par des bandes de rocher qui se divisent facilement en grandes dalles. Nous n'en connaissons que trois ou quatre sur le sol granitique et quatre ou cinq construites en grès ferrugineux dans les terrains diluviens.

Les cantons les plus riches en monuments de ce genre sont ceux de Livernon, de Gramat, de Limogne, de Cafarc, de Labastide, de Lauzès et une partie de St-Céré, de Martel et de Lalbenque. Ils sont moins nombreux dans les cantons de Lacapelle, de Payrac, de Souillac et de Catus et plus rares dans ceux de Cazals, de Luzech, de Cahors, de Figeac et de Gourdon. On en compte à peine quelques-uns dans les cantons de Castelnaud, de Montcuq, de Bretenoux et de Latronquière.

Un assez grand nombre de dolmens sont arrivés presque intacts jusqu'à nous; cet état de conservation tient à deux causes faciles à apprécier: à la nature du sol sur lequel on les observe, bois ou friche, que la culture a respectés, et, d'autre part, à la qualité des matériaux qui ont résisté à l'action destructive des agents atmosphériques. Quelques-uns de ces monuments funéraires sont encore restés inviolés.

L'époque des dolmens a eu une très longue durée dans le Quercy; qui, par sa position reculée, est toujours demeuré en retard sur les progrès accomplis dans les arts. Ils ont été en usage, ainsi que le démontrent les objets qu'on y a recueillis, pendant les longs siècles de la pierre polie, dont la durée s'est prolongée chez nous presque jusqu'à l'âge du fer.

Les premiers bronzes qu'on découvre dans nos régions, se rencontrent dans les dolmens; il semblerait, dès lors, qu'on serait autorisé à admettre que la pierre polie n'aurait pris fin chez nous que vers le *xv<sup>e</sup>* siècle avant notre ère, si, comme on le croit, le bronze a été introduit en Gaule à cette époque. Mais nous devons faire remarquer, en nous autorisant des faits qui ressortent de nos recherches, qu'il n'y a pas eu dans notre province d'âge du bronze proprement dit et qu'il faut, par conséquent, reculer considérablement, chez nous, la date de la fin de la pierre polie et, par suite, la durée des dolmens.

Nous reviendrons sur cette question le moment venu. Si on ne reconnaît pas un art bien défini dans la construction des dolmens, on ne peut pas contester qu'ils ont été érigés d'après les règles constantes qui leur donnent un aspect, une physionomie frappante de ressemblance.

Tous les dolmens sont entourés d'une éminence artificielle, formée de terrain transporté, terre et pierrailles mêlées, qui maintient et contrebutte les dalles de la chambre sépulcrale. Cette éminence, pour une certaine catégorie de dolmens, n'atteint qu'à la hauteur de la table de recouvrement, qui reste apparente et découverte, tandis que pour d'autres catégories, que nous distinguerons, l'amoncellement recouvre en entier le monument.

À la suite des constatations et des observations que nous avons faites, nous avons été amené à diviser les dolmens en plusieurs catégories. Nous nous sommes inspiré, pour faire ce classement, de leurs dimensions, du mode d'ensevelissement, de la position des corps et du mobilier funéraire que fournissent les chambres sépulcrales.

Nous les divisons de la manière suivante et nous en donnerons la raison:

1<sup>o</sup> Petits dolmens dans lesquels les squelettes sont placés dans le sens de la longueur du caveau;

(A Suivre).

Variétés

Ne trouvez-vous pas que cette saison, malgré son ciel souvent gris, nébuleux, incertain, est une saison véritablement délicieuse?

En mars, lorsque le soleil, souvent boudeur, veut se donner la peine de déchirer la nue, à l'aide de ses rayons qui commencent à être un peu acérés, l'aspect de nos boulevards et de nos promenades, le dimanche, offre un délicieux coup d'œil. La nature, encore dans l'enfance, mais s'acheminant vers le printemps qui est la jeunesse de l'année, offre en même temps que les grâces de l'une, une partie des charmes de l'autre, et la violette embellit tant les deux!

Timide, délicate et modeste fleur, en même temps que la première, la violette est, disent les vilains bonshommes qui fourrent la politique partout, l'emblème d'un parti. Cela prouve que les partis, même ceux qui se proclament amis de la religion, blasphèment le Créateur et profanent une des créations les plus charmantes, car si jamais chose au monde aurait dû rester étrangère à la politique, c'est bien la fleur, quelle qu'elle soit.

Jamais, au grand jamais, les fleurs, création divine, n'auraient dû être prises comme emblème par la politique, que la meilleure me paraît être de plus en plus de création diabolique.

Le rôle des fleurs est de parer les habitants, surtout les habitantes, et d'orner les habitations. Qu'elles ornent la demeure de l'ouvrière pauvre et lui donnent, avec leur sourire, leur délicat parfum, comme elles ornent sa chevelure simplement, mais coquettement arrangée; que l'habitation somptueuse des grands en reçoive un surcroît de splendeur qu'elles seules peuvent donner, je le conçois aussi; qu'elles fassent cortège, qu'elles soient l'ornement obligé de tout ce qui est aimable et gracieux ici-bas, rien de mieux. Mais, pour Dieu! qu'elles cessent d'être des victimes innocentes entre les mains sacrilèges de ces sans-cœur de politiciens, devant lesquels les malheureuses n'ont jusqu'ici trouvé le respect qu'aurait dû leur valoir leur grâce et leur beauté.

Il est un autre rôle sérieux et touchant pour lequel les fleurs sont aussi faites, parce qu'elles sont un élément de consolation et de pitié: c'est lorsqu'elles servent à orner la dernière demeure d'un cher disparu.

Leur offrande prouve que le souvenir de la personne qui dort sous la pierre ornée, mais froide, son éternel sommeil, ne s'est point effacé de la mémoire, ce qui est un culte — le plus respectable et le plus sacré de tous, comme il est le plus répandu — et non une vaine politique.

Timides violettes, fleurs exquises, que votre haleine parfumée s'exhale uniquement pour les choses du cœur. Ornez les tombes des morts que nous avons aimés! Fleurissez la chevelure et le corsage des vivantes qui nous sont chères, et cela pour le plus grand plaisir de nos yeux et de notre cœur: c'est là votre gracieux rôle.

Quant aux politiciens qui veulent vous en faire jouer un autre, je proteste en votre nom et je les flétris, parce que, comme vous, qui embellissez indistinctement la riche et la pauvre, la brune, la blonde, la châtaine et la rousse, j'aime la fraternité ailleurs qu'inscrite sur les murs des monuments publics.

UN FLANEUR.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS  
du 16 au 23 mars 1889

Naissances.

Roques Isidore, quai Champollion, 5.  
Ladoux Paul, à Cabessut.  
Veyssel Pierre Valentin (Jumeau rue du Lycée 18.  
Veyssel Joseph Henri, (Jumeau rue du Lycée 18.

Décès.

Prieur François, 67 ans, rue Nationale 54.  
Paganel Gaston, 13 mois, rue Fénélon, 4.  
Labourel Jeanne, 56 ans, à Merle.  
Bujack Victor, 38 ans, rue Feydel, 4.  
Laur Marie, 80 ans, rue St-Barthélemy, 13.  
Lagarigue Guillaume, 77 ans, rue Mascoutou, 44.  
Delpech Antoine, 24 ans, (Hospice.)  
Linas Anne, 78 ans, rue Mascoutou, 4.  
Miquel Marie, 54 ans, à Larroque.  
Ségand Eloi, 2 mois, avenue de Toulouse, 1.

THÉÂTRE DE CAHORS

Dimanche, 24 mars 1889

LE PETIT DUC

Opérette en 3 actes

BOURSE. — Cours du 22 mars 1889.

3 0/0.....	85 20
3 0/0 amortissable (nouveau).....	88 50
4 1/2 0/0 1883.....	104 65
Actions Orléans.....	1,388 75
Actions Lyon.....	1,367 50
Action Panama.....	53 75
Obligations Orléans 3 0/0.....	444 75
Obligations Lombardes.....	305 50
Obligations Saragosse.....	363 50
Emprunt Russe 4 0/0 1889.....	92 00

En 3 jours!!!

Villepot (Loire-Inférieure), le 3 août 1888. — Ma femme souffrait d'un mal d'estomac très grave, avec coliques, qui lui occasionnaient de grands vomissements, même jusqu'à perdre connaissance; elle avait aussi de grands maux de tête et des douleurs dans tous les membres; par l'usage de vos Pilules Suisses (1 fr 50 la boîte,) elle a été guérie complètement en 3 jours.  
(Sig. lég.) F. JOUSSELIN.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Table of train schedules for Chemin de Fer d'Orléans, listing routes between Cahors, Libos, Montauban, and Capdenac with departure and arrival times.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages circulaires. — Excursions en Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1er Itinéraire. — 1re Classe 95 francs. — 2e Classe 70 francs. — Durée : 30 jours. Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours, — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

La durée de validité de ces Billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2e Itinéraire. — 1re Classe 60 francs. — 2e Classe 45 francs. — Durée : 15 jours. Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans des Billets aller et retour réduits de 25 % pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et vice versa.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris, à la gare d'Austerlitz et aux Bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Excursions aux stations hivernales et balnéaires des Pyrénées. Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour :

Biarritz, Arcachon, Pau et Salies-de-Béarn. Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Tout billet d'aller et de retour délivré pour un parcours de plus de 500 kilomètres donne droit pour le porteur à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le paiement aux administrations pour chaque fraction indivisible de 5 jours, d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet aller et retour.

ÉTUDE de M<sup>e</sup> Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT DE Jugement de séparation de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du dix-huit mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, Marie Pignères sans profession, épouse de Jean-Baptiste Carnajac, propriétaire cultivateur, habitante et domiciliée avec lui de la commune de Promilhanes, a été déclarée séparée de biens d'avec ledit Carnajac, son mari, et autorisée à reprendre l'administration et la jouissance de ses biens et reprises.

Pour extrait certifié véritable : Cahors, le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant, G. DELBREIL.

ÉTUDE de M<sup>e</sup> LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon, n<sup>o</sup> 7.

EXTRAIT D'UN Jugement de séparation de biens

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, La dame Bessières Pauline, sans profession, épouse du sieur Louis Bach, propriétaire, domiciliés tous les deux de la commune de Limogne. A été déclarée séparée de biens d'avec son dit mari.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué de la demanderesse, Signé : LACOSSE.

L'hiver et ses inconvénients.

Le froid, l'humidité occasionnent douleurs dans les reins, douleurs dans les articulations, rhumatismes, goutte, sciaticque. Certains d'être utiles à nos lecteurs, nous leur dirons : Si vous voulez prévenir ou guérir ces diverses affections, faites usages des Pâtes Giequel ; il vous sera facile de vous les procurer dans toutes les pharmacies, au prix de 1 fr. 50 la boîte.

On sait combien il est pénible de faire accepter à l'enfant un médicament désagréable ; souvent rien n'y fait, ni prières, ni menaces. On a vu des parents obstinés lutter en vain pour faire prendre aux enfants une pastille répugnante. Et, en vérité, les bébés ont raison, puisqu'il y a des médicaments d'une efficacité affirmée par les médecins les plus éminents et parfaitement agréables ; ainsi la Pâte de Regnaud recommandée par l'Académie de médecine de Paris contre les rhumes, les irritations de la gorge et des bronches, la coqueluche, la grippe, etc. Cette préparation, véritable bonbon pectoral, convient tout particulièrement aux dames et aux enfants. Dans toutes les pharmacies 1 fr. 50 la boîte.

L'utile et l'agréable !

Voilà deux avantages, sans cesse recherchés et qui ne se sont jamais trouvés si bien réunis que dans l'Elixir dentifrice des RR. PP. Bénédictins de l'Abbaye de Souzac. Ce merveilleux dentifrice — dont le nom fait aujourd'hui le tour du monde — outre qu'il calme en un instant la douleur de dent la plus violente, constitue encore pour la toilette journalière de la bouche, le plus délicieux, le plus tonique et le plus parfumé des Elixirs Dentifrices, et le seul capable de préserver de toute atteinte la blancheur et la solidité des dents, la fermeté saine des gencives et la fraîcheur de l'haleine : Utile Dulci !

A. SEGUIN — BORDEAUX ELIXIR : 2, 4, 8, 12 et 20 Fr. POUDRE : 1.25, 2 et 3 Fr. PÂTE : 1.25 et 2 Fr. Se trouve chez tous les Parfumeurs, Coiffeurs, Pharmaciens, Droguistes et Merciers, etc.

L'Union

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE l'Incendie et sur la Vie humaine FONDÉE EN 1828 et 1829 Capital social, fonds placés, réserves et primes Cent soixante-treize millions deux cent cinquante-six mille francs

La Compagnie assure contre l'Incendie et contre le feu du Ciel toutes espèces de propriétés mobilières et immobilières. — Etablie depuis soixante-un ans, elle garantit plus de douze milliards de valeurs, et en remboursant cent quarante millions de francs pour dommages d'incendie, elle a donné des preuves nombreuses de son équité dans le règlement des sinistres.

La Compagnie a des Agents dans les principales villes des départements. Elle a nommé pour son représentant à Cahors. Monsieur J. de MAYNARD, Bureaux de l'Agence rue Fénelon, 7 bis.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte. Exiger le nom WLINSI

L'EAU de l'ÉCHELLE hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorrhagies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie, etc. Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS, rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, magueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté le Pape Pie IX, Sa Majesté l'empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE ». Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors : chez M. VINEL, droguiste, et partout, chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

PÉPINIÈRE de Vignes Américaines et Franco-Américaines

Rue de l'Abattoir, à CAHORS (Lot) Racines et boutures de premier choix PLANTS GREFFÉS SOUDÉS

Sarments français triés et garantis indemnes de Mildiou, pour les greffages PRIX TRÈS MODÉRÉS

Prière de s'adresser à M. Louis ALAZARD, fumiste, 12, rue du Four Sainte-Barbe, à Cahors (Lot).

Vignes américaines Grande quantité de Boutures, de Racines et de plants greffés soudés, à des prix très réduits

ENVOI FRANCO DU PRIX-COURANT SUR DEMANDE S'ADRESSER AU PROPRIÉTAIRE :

M. Victor COMBES

Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot et du Conseil municipal.

A Vire, par Puy l'Evêque (Lot)



B. DOUCÈDE Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

AGRICULTEURS

Si vous voulez éviter que vos récoltes soient détruites par les insectes ou rongeurs, employez l'INSECTICIDE UNIVERSEL G. SERPIN, breveté S. G. D. G. ayant obtenu 22 médailles. S'adresser à M. Vaysières Baptiste, Horticulteur, à Cahors (Lot).

VICHY

Administration — Paris, 8, Boulevard Montmartre PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles. SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain. SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

ASTHME CIGARETTES INDIENNES

an CANARIAS INDICA de GRIMAUD & Co, Ph<sup>o</sup>, Paris Le plus efficace des moyens connus pour combattre l'asthme, la toux nerveuse, les catarrhes, l'insomnie. DÉPÔT : Toutes Pharmacies.

Le propriétaire-gérant, Layton.

Articles d'électricité

Monsieur Ch. DESPRATS, ayant trouvé dans l'Electricité une nouvelle branche à joindre à son industrie, s'est empressé de rechercher par un assortiment minutieusement fait, tous les articles de première nécessité : il offre à tous ceux qui voudront bien le favoriser de leurs commandes, des Sonneries, Tableaux, Piles, Boutons, Fils, Cables, etc., et tout ce qui se rattache à cette industrie, à des conditions tout à fait avantageuses, défiant toute concurrence.

M. DESPRATS se met également à la disposition de tous ceux qui lui en feront la demande, pour l'établissement des plans et devis. Il se chargera de toutes les installations qu'on voudra bien lui confier.

Rue de la Liberté, 6, Cahors

GRAND ENTREPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRAN-SAC : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER : Noel 0 fr. 40 ; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY : Lardy 0 fr. 70 ; Larbeau 0 fr. 60 ; Célestins 0 fr. 80 ; G<sup>de</sup> grille 0 fr. 80 ; Hôpital 0 fr. 80 ; VALS : St-Jean 0 fr. 80 ; Dominique 0 fr. 80 ; Précieuse 0 fr. 80 ; Rigolette 0 fr. 80 ; Amélie 0 fr. 80 ; La Perle 0 fr. 70 ; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées ; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.